

Appel à projet « Plan mercredi » 2020

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Depuis la rentrée 2019, plus de 2500 Plans mercredi ont été validés couvrant plus de 5000 communes disposant d'une école publique, ce qui correspond à 25 % des communes. Les communes ayant validé un plan mercredi rassemblent 45 % des enfants scolarisés dans le public.

L'objectif de cet appel à projet est de mobiliser les associations d'éducation populaire pour accompagner, en lien avec les services de l'Etat et les CAF, ces territoires dans leur démarche de développement qualitatif de leurs contenus éducatifs dans le cadre d'un Plan mercredi en construction ou existant.

**Critères d'éligibilité :**

Cet appel à projet s'adresse exclusivement aux associations d'éducation populaire disposant de l'agrément national « jeunesse éducation populaire (JEP) » et intervenant dans le champ des accueils collectifs de mineurs périscolaires (organisation d'accueils, formation d'animateur, accompagnement et ingénierie pédagogique, etc.).

**1. Caractéristiques des projets :**

Les projets d'accompagnement des associations candidates concerneront obligatoirement les trois domaines suivants :

- **L'éducation artistique et culturelle** dont, le cas échéant, des actions de sensibilisation aux langues étrangères définies comme l'ensemble des activités permettant la découverte d'une langue, régionale ou étrangère, à travers ses expressions socio culturelles (chanson, calligraphie, poésie, voyage, littérature, théâtre, activités sportives, etc.) en complémentarité avec l'apprentissage des langues en milieu scolaire.

- **Les sports** permettant aux enfants d'explorer leurs environnements naturel et urbain (seront priorisés les projets en lien avec le dispositif national « Savoir rouler à vélo » <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> et ceux en lien avec le pôle sports de nature du CREPS Auvergne Rhône-Alpes <http://www.sportsdenature.gouv.fr/> ).
- **L'éducation à la citoyenneté et au développement durable.**

Les projets doivent répondre à la charte qualité « Plan mercredi » (axe 4) : prévoir des cycles d'activités, des sorties et une réalisation finale.

*Les candidats sont invités à s'appuyer sur des pratiques d'accompagnement ayant fait leurs preuves. Néanmoins, le caractère innovant des projets constituera un critère important de sélection.*

Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

**Bénéficiaires** : les collectivités s'engageant dans la construction ou l'amélioration d'un Plan mercredi. Les collectivités ciblées ne doivent pas avoir de conventions en cours avec les candidats sur des projets dans les domaines précités.

Le choix des collectivités est établi après avoir pris attache avec le groupe d'appui départemental (GAD) du département concerné ou, à défaut, avec la DDCS/PP-DJSCS en lien avec la DR(D)JSCS.

Le projet du candidat doit préciser la liste des collectivités qu'il accompagnera, les modalités de cet accompagnement (outillage pédagogique, formation, méthodologie de projet, actions d'information, supervision, etc.). Les actions prévues doivent être décrites précisément.

**Partenariat** : Pour chaque projet la liste des partenaires, y compris financiers, doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics (CAF, CNFPT, DRAC, etc.) et privés (associations, fondations, entreprises, etc.).

**Budget** : Chaque projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel. La subvention qui lui sera attribuée, le cas échéant, sera plafonnée à 50 000 euros brut. La subvention ne pourra représenter plus de 60 % du budget total du projet.

**Calendrier** : A chaque projet est associé un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre des actions. Les actions se déroulent le long de l'année scolaire 2020/2021.

**Bilan** : Un bilan intermédiaire sera remis à la DJEPVA au 31 décembre 2020 et un bilan final comprenant une annexe financière au 30 juin 2021.

**La fiche de candidature (jointe en annexe) vous permet d'indiquer les collectivités ciblées et de décrire les actions proposées.**

## 2. Mise en œuvre de l'appel à projets

### Pilotage

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DJEPVA (sous-direction de l'éducation populaire).

### Communication de l'appel à projet :

L'appel à projet est diffusé par des canaux numériques (planmercredi.education.gouv.fr, éducation.gouv.fr et jeunes.gouv.fr) et dans les réseaux « jeunesse/éducation populaire ».

### Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets : mars 2020

Clôture du dépôt de candidatures : 30 JUIN 2020

Annnonce des résultats et notifications aux porteurs de projets : juillet 2020

Mise en œuvre des projets : année scolaire 2020/2021

### Communication et diffusion des supports et outils :

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et, le cas échéant de la préfecture des départements concernés, sur leurs supports de communication en y apposant leur logos ainsi que celui du Plan mercredi assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de l'appel à projets national 2020 « Plan mercredi ».

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaimage par la DJEPVA notamment sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

**Les dossiers de demande de subvention** accompagnés de **la fiche de candidature** doivent être présentés uniquement de façon dématérialisée via Le Compte association à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/appel-a-projets-2020-pour-les-associations-de-jeunesse-et-d-education-populaire.html>

**DATE LIMITE : 30 JUIN 2020**

*Merci d'envoyer une copie de la demande de subvention et de la fiche de candidature à [gildas.bouvet@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:gildas.bouvet@jeunesse-sports.gouv.fr)*